

Décision

Générale

colonial

Décision n° 6-55-1902 adjoignant un membre à la Commission chargée de recevoir le dernier tronçon de la route du Serpent.

n° 6-55-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 mars 1902

Numéro JO
n° 55 du 20/03/1902

Date du numéro
20 mars 1902

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu la décision en date du 15 Janvier dernier nommant une Commission chargée de recevoir le tronçon de la route du Serpent adjudgé à M. Rhigas ; Attendu que M. Bouclier, commis des travaux publics, membre de cette Commission a quitté la Colonie et qu'il y a lieu de le remplacer,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — M. Amouroux, chef du service des travaux publics, est nommé membre de la Commission chargée par décision du 19 Janvier dernier de recevoir le tronçon de la route du Serpent, construit par M. Rhigas. Il remplacera M. Bouclier qui a quitté la Colonie. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

ORMIERES